PROTOCOLE D'ACCORD DE SUSPENSION DU PREAVIS DE GREVE

déposé par la FRAAP auprès du Ministre de l'agriculture et des ressources marines le mercredi 13 septembre 2023 et concernant le Centre des métiers de la mer de Polynésie française (CMMPF)

ENTRE:

La Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP), représentée par son secrétaire général, Monsieur Jean-Paul URIMA;

d'une part,

ET:

La Polynésie française, représentée par Monsieur Taivini TEAI, Ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche et Madame Vannina CROLAS, Ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle;

d'autre part.

PREAMBULE

Le 13 septembre 2023, la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP), a déposé un préavis de grève à durée illimitée concernant les personnels de la Fonction Publique du Pays en activité au sein du centre des métiers de la mer de Polynésie française (CMMPF).

Ledit préavis de grève comporte plusieurs points de revendication :

- 1. Dysfonctionnements à tous les niveaux de l'encadrement et persistance des tensions sociales en interne, provoqués essentiellement par un management défaillant et inexistant de la direction du CMMPF, conduisant ainsi à la prépondérance des risques psychosociaux ;
- 2. Gestion financière erratique, aléatoire et abusive du budget de l'établissement susceptible de révéler des actes à caractère frauduleux et délictuel;
- 3. Absence de suivi de la traçabilité des dossiers des personnels, notamment dans le domaine de la gestion de leurs carrières, d'anticipation et de prévision dans les recrutements des formateurs professionnels et des personnels pouvant occuper des postes administratifs et techniques permanents ;
- 4. Manipulation et dévoiement des chiffres et des résultats (en exemple, les nombres de participants aux différentes sessions de formations professionnelles) inscrits dans les rapports d'activité des années 2020 à 2022, visant à déguiser délibérément leur véracité, leur compréhension et leur perception pour tromper les membres du Conseil d'administration du CMMPF;
- 5. Absence de suivi des deux (2) programmes phares d'investissement de l'établissement ;
- 6. Perte des agréments délivrés par des organismes nationaux, compromettant la qualité et la validité des formations dispensées par le CMMPF.

Page 1 sur 3

Des discussions se sont tenues les vendredi 15 septembre et mercredi 20 septembre 2023 en présence de :

- Monsieur le Ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche (MPR), Taivini TEAI ;
- Madame la Ministre de la Fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle (MFT), Vannina CROLAS ;
- Monsieur le Directeur de cabinet du MPR, Heimana AH MIN;
- Madame la Cheffe de cabinet du MFT, Vaianu OOPA HENRIOU;
- Monsieur le Conseiller technique Ressources marines, Karel LUCIANI;
- Monsieur le Directeur du CMMPF, Georges A MAI;
- Monsieur le Secrétaire général de la FRAAP, Jean-Paul URIMA;
- Monsieur le Secrétaire général délégué de la FRAAP, Georges ATEO ;
- Madame la juriste de la FRAAP, Magdaléna KOENIG;
- Mesdames et messieurs les représentants de la FRAAP au sein du CMMPF, Léna ARNAUD, Vanina MAHAGAFANAU, Heifara TRAFTON, Yul TEMATUANUI et Zéphyrin TARAHU.

Au cours des deux rencontres, les représentants de la FRAAP ont pu expliquer et justifier chacun des points de revendication contenus dans le préavis de grève.

Avec le consentement de la FRAAP, le directeur de l'établissement a également pu s'exprimer et répondre à quelques points de revendication. Certains points nécessitent encore d'être précisés.

A l'issue de ces échanges, il a été convenu et acté des décisions suivantes :

Article 1^{er}: Sous l'égide du ministère de tutelle, un audit portant, d'une part, sur l'organisation et le fonctionnement du CMMPF <u>en tant qu'établissement public à caractère administratif (EPA)</u>, et d'autre part, sur l'évaluation du climat social et des risques psychosociaux, sera diligenté à brefs délais et confié à un prestataire extérieur à l'administration, afin d'apprécier <u>en toute neutralité et objectivité</u> les faits exposés dans le préavis de grève susvisé, et de prendre en conséquence les décisions fermes et adéquates.

Il est également convenu que ledit audit devra être commandité avec la procédure idoine dès signature du présent protocole.

Article 2 : Dans un délai maximal de quinze (15) jours suivant la signature du présent protocole, une nouvelle rencontre est fixée avec les représentants de la FRAAP afin de leur présenter un plan d'actions contenant des mesures immédiates et à moyen termes de sauvegarde des intérêts moraux, physiques et psychosociaux des agents du CMMPF de rétablissement d'un climat social et professionnel serein et pérenne au sein de ce dernier.

Dans cette perspective, le ministre de tutelle a évoqué de manière déterminée en réunion du mercredi 20 septembre 2023, un remaniement à la tête de la direction du CMMPF.

Article 3 : Dès signature du présent protocole, instruction sera donnée à l'établissement de régulariser les problématiques RH des agents. De même, il est proposé un accompagnement psychologique individualisé de chaque agent par la cellule de la DGRH habilitée à cet effet, sur simple demande émanant de leur part.

584

Page 2 sur 3

WIT

Article 4 : D'un commun accord et, dans l'attente des mesures qui seront prises à court et moyen terme, il est convenu de la suspension du préavis de grève des agents du CMMPF.

Cette suspension est également conditionnée à la justification hebdomadaire par courriel auprès des représentants de la FRAAP de l'état d'avancement des dispositions du présent protocole et ce jusqu'à réalisation complète de celles-ci.

Enfin, les résultats de l'audit visé à l'article 1^{er} ainsi que le rapport d'audit intermédiaire effectué en parallèle par la DMRA, devront faire l'objet d'une présentation par le Ministère de tutelle auprès des représentants de la FRAAP dès réception de ceux-ci.

Fait à Papeete, le 25 septembre 2023,

En trois (3) exemplaires originaux, dont un (1) pour chaque partie.

Le Ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche

Pésie fra

Le Ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de

l'alimentation et de la rechercheRN

(2)

Taiyini TEAI

Le Secrétaire général de la FRAAP

Jean-Paul URIMA

La Ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation

professionnelle

Vannina CROLAS

Le Secrétaire général délégué de la FRAAP

Georges ATEO

La juriste de la FRAAP

Magdaléna KOENIG